



Démission CDD Fonction publique et ARE

Par Atticus

Bonjour ,
Voici 8 mois que je travaille dans un hôpital public , en cuisine plus précisément.
J'ai jusqu'alors signé essentiellement des contrat de 1 mois .
Mais depuis quelques semaine, le boulot me plaît de moins en moins .

Mais voilà, j'ai un très bon ami qui va ouvrir sa propre boulangerie dans ma ville et me propose un emploi (je suis boulanger de base).
Seulement , il me propose UNIQUEMENT des contrats CDD pour le moment. Et si la boîte marche une embauche en CDI.

Ma question est :
si je quitte mon emploi à l'hôpital par rupture de contrat et imaginons que ça ne fasse pas à la boulangerie est-ce que j'aurai le droit à l'ARE ou tout sera perdu au vu de ma démission ?

Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si vous êtes en CDD de 1 mois renouvelé, il suffit d'attendre la fin du CDD et de ne pas signer le renouvellement.
Ensuite vous serez à nouveau en CDD et vous aurez toujours des revenus, avec une indemnité de fin de CDD si le boulanger ne vous offre pas un CDI.